

Arrêté N° 2026_02247_VDM

SDI 23/1244 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 04240 VDM – 48
BOULEVARD PARDIGON / 26 RUE SAINTE THÉRÈSE - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_03844_VDM, signé en date du 5 décembre 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 48 boulevard Pardigon / 26 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_04240_VDM, signé en date du 25 novembre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 48 boulevard Pardigon / 26 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 29 juillet 2024 par le bureau d'études X X X X , société domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu les factures de travaux établies le 28 février et le 20 avril 2026 par la société XXXXXXXX, entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre mandatée par les propriétaires indivisaires de l'immeuble,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 27 mai 2026 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 48 boulevard Pardigon / 26 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 48 boulevard Pardigon / 26 rue Sainte Thérèse - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0067, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 0 are et 73 centiares,

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 12/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI